

SÉANCE ordinaire

Le 9 avril 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 9 avril 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 35, rue Commerciale Ouest.

SONT PRÉSENTS : Madame Louise Langlois, maire, madame la conseillère Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Bruno-Pierre Godbout, Denis Pelchat, Richard Duguay, Donald Vachon et Gaétan Daraïche

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

180409.105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu et d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

- Réfection du Centre communautaire Pabos Mills
- Duguay Sanitaire Plus – Octroi de contrat de démolition
- Poste « directeur du Service des travaux publics » – Offre d'un contrat de travail révisé

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
3. **CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES**
 - 3.1 CORRESPONDANCE
 - 3.2 DEMANDES
 - 3.2.1 Club de Judo du Rocher ;
 - 3.2.2 Tournoi des Légendes à Toronto – Noah Preston Moore ;
 - 3.2.3 Congrès régional des Chevaliers de Colomb ;
 - 3.2.4 Fête de quartier – Avenue Aristide-Brousseau et rue des Roseraies ;
 - 3.2.5 Gala reconnaissance – CFP La Relance et Centre d'éducation des adultes La Ramille ;
 - 3.2.6 Tournoi de Balle de Pabos-Mills – 5^e édition ;
 - 3.2.7 Équipe Bantam BB les Bulldogs du Rocher – Coupe Dodge;
 - 3.2.8 ADJ Newport – Activités estivales ;
 - 3.2.9 La Ressource – Téléradiothon ;
 - 3.3 AFFAIRES NOUVELLES
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer ;
 - 4.2 Avis de motion - Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 révisant le plan d'urbanisme numéro 2006-URBA-001 ;
 - 4.3 Avis de motion - Adoption règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-ADMIN-URBA-001 ;
 - 4.4 Avis de motion - Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 ;

- 4.5 Avis de motion - Règlement de lotissement numéro 2017-L-001 ;
- 4.6 Avis de motion - Règlement de construction numéro 2017-CONST-001 ;
- 4.7 Avis de motion - Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2017-DÉROG-001 ;
- 4.8 Avis de motion - Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro 2017-CCU-001 ;
- 4.9 Autorisation – Ouverture d'un contrat de prêt – Achat de matériel pour le service Sécurité & Incendie – Règlement V-203-2018 ;
- 4.10 Fonds d'aide aux organismes (FAO) – Confirmation de la participation financière de la Ville de Chandler ;
- 4.11 Octroi de contrat – Construction d'un bâtiment de services – Construction, rénovation G. Quirion. ;
- 4.12 Complexe sportif et plages – Salaire des moniteurs et sauveteurs ;
- 4.13 Signataires – Contrat pour un employé contractuel - Cours de spinning mai 2018 ;
- 4.14 Refinancement 2 162 000 \$ - Concordance de courte échéance et de prolongation ;
- 4.15 Refinancement 2 162 000 \$ - Adjudication ;
- 4.16 Mandat aux municipalités qui se sont portées requérantes de représenter la Ville de Chandler dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
- 4.17 Adoption – Règlement numéro V-208-2018 concernant la réalisation de travaux de réfection à la caserne incendie de Newport, et un emprunt n'excédant pas 485 000 \$ à ces fins ;
- 4.18 Octroi de contrat – Huard Électrique – Éclairage des modules de jeux au parc du souvenir ;
- 4.19 Avis de motion - Règlement pour une politique de gestion contractuelle ;
- 5. **PROPOS DU MAIRE**
- 6. **PÉRIODE DE QUESTION & LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
 - 6.1 Période de questions de l'assemblée.
 - 6.2 Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.106 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et des séances extraordinaires des 7, 19 et 23 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.107 DEMANDES

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu d'approuver la liste des demandes d'aide financière ci-dessous :

Club de Judo du Rocher	REFUSÉE
Tournoi des Légendes à Toronto – Noah Preston Moore	100 \$
Congrès régional des Chevaliers de Colomb	90 \$
Fête de quartier – Avenue Aristide-Brousseau et rue des Roseraies	400 \$

Gala reconnaissance – CFP La Relance et Centre d'éducation des adultes La Ramille	200 \$
Tournoi de Balle de Pabos-Mills – 5 ^e édition	450 \$
Équipe Bantam BB les Bulldogs du Rocher – Coupe Dodge;	175 \$
Club ADJ de Newport – Activités estivales;	175 \$
La Ressource – Téléradiothon ;	100 \$
La Foire Country de Pabos	500 \$
Joujouthèque	120 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.108 RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE PABOS MILLS

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu d'autoriser les travaux de réfection du Centre communautaire de Pabos Mills et l'achat de matériel pour un montant approximatif de 4 500 \$.

Il est également résolu que cette somme sera prélevée à même le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Pabos Mills.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.109 DUGUAY SANITAIRE PLUS – OCTROI DE CONTRAT DE DÉMOLITION

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu d'approuver l'offre de services de Duguay Sanitaire Plus concernant la démolition de la résidence et du cabanon situés au 450, rue Lamb à Chandler, propriété de la Ville de Chandler.

Plus particulièrement les travaux comprennent la démolition des bâtiments, le transport du béton, le nettoyage du terrain et son remblai, les frais de transport vers les lieux d'élimination, le tout pour un montant total de 21 500 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.110 POSTE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – OFFRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que la période de probation du directeur du Service des travaux publics se termine le ou vers le 15 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lui offrir un nouveau contrat de travail à la fin de sa période de probation avec une rémunération révisée pour les motifs discutés en séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, entre autres, de respecter la grille salariale des employés cadres de la Ville de Chandler par souci d'équité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et majoritairement résolu d'offrir un nouveau contrat de travail au directeur du Service des travaux publics avec une rémunération révisée à 76 500 \$ correspondant au maximum de l'échelle salariale pour 32.5 h / semaine.

À défaut pour l'employé de signer ledit contrat de travail avant la fin de sa probation par suite de son refus, ce contrat sera réputé refusé par l'employé et confirmera la fin de son emploi à la Ville de Chandler.

Messieurs les conseillers Denis Pelchat et Richard Duguay votent contre cette résolution.

Le maire demande le veto afin que le Conseil respecte la résolution adoptée le 17 janvier 2018 (résolution numéro 180117.028) et d'attendre le résultat final de cette étude avant de prendre une décision sur le salaire révisé à la baisse pour le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE A MAJORITÉ

180409.111 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

REPORTÉ

180409.112 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2017-URBA-001 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2006-URBA-001

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Richard Duguay qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 révisant le plan d'urbanisme numéro 2006-URBA-001

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.113 AVIS DE MOTION - ADOPTION RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-ADMIN-URBA-001

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Denis Pelchat qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro

2017-ADMIN-URBA-001.

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.114 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption d'un Règlement de zonage numéro 2017-Z-001

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.115 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-L-001

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Donald Vachon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption du règlement de lotissement numéro 2017-L-001

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.116 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-CONST-001

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Meggie Ritchie qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption du règlement de construction numéro 2017-CONST-001.

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.117 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2017-DÉROG-001

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Richard Duguay qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2017-DÉROG-001.

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.118 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2017-CCU-001

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Donald Vachon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption du règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro 2017-CCU-001.

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.119 AUTORISATION – OUVERTURE D'UN CONTRAT DE PRÊT – ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE SÉCURITÉ & INCENDIE – RÈGLEMENT V-203-2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et unanimement résolu que ce Conseil autorise monsieur Jean Bélanger, directeur administratif, à réaliser les démarches nécessaires pour l'ouverture d'un contrat de prêt dans le cadre du règlement V-203-2018 visant l'achat de matériel pour le service Sécurité & Incendie de la Ville de Chandler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.120 FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHANDLER

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu d'approuver le projet tel que déposé par monsieur Jean Bélanger, directeur administratif, ainsi que le contribution financière de 37 790 \$ de la ville de Chandler dans le cadre du projet « Fonds d'aide aux organismes » de la MRC du Rocher-Percé.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Jean Bélanger, directeur administratif, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.121 OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES – CONSTRUCTION, RÉNOVATION G. QUIRION.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé par monsieur Jean Bélanger, directeur administratif pour la construction d'un bâtiment de service à la Halte des Beaux sables, quartier Newport;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de

madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce Conseil octroi le contrat pour la construction d'un bâtiment de services (bloc sanitaire et espace à rangement) à la Halte des Beaux sables, quartier Newport, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction, rénovation G. Quirion, au montant total de 19 500 \$, toutes taxes incluses.

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TTC)
Construction, rénovation G. Quirion.	19 500.00 \$
Construction du Rocher et Fils	19 928.27 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.122 COMPLEXE SPORTIF ET PLAGES – SALAIRE DES MONITEURS ET SAUVETEURS

CONSIDÉRANT qu'il devient de plus en plus difficile, année après année, de recruter des moniteurs et des sauveteurs pour maintenir un service au niveau de la surveillance des plages, des bains libres et de l'assistance durant les cours de natation ;

CONSIDÉRANT que nos moniteurs, sauveteurs et sauveteurs océaniques possèdent des compétences spécifiques afin d'offrir un service professionnel et sécuritaire à la population ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu d'autoriser les augmentations de salaire suivantes :

DÉPARTEMENT	POSTE	SALAIRE HORAIRE
COMPLEXE SPORTIF	Moniteur Croix-Rouge	\$ 13,00
	Sauveteur national	\$ 13,00
	Assistant moniteur	Salaire minimum
	Assistant sauveteur	Salaire minimum
PLAGES	Assistant sauveteur	\$ 12,50
	Sauveteur océanique	\$ 14,50

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.123 SIGNATAIRES – CONTRAT POUR UN EMPLOYÉ CONTRACTUEL - COURS DE SPINNING MAI 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Richard Duguay et unanimement résolu que ce conseil autorise madame Louise Langlois et monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Chandler et l'employé contractuel,

monsieur Stéphane Clavet, pour le cours de spinning qui sera offert au mois de mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.124 REFINANCEMENT 2 162 000 \$ - CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chandler souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 162 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2001-V-394	460 600 \$
V-139-2011	180 500 \$
V-130-2010	80 200 \$
V-127-2010	849 700 \$
V-145-2012	563 700 \$
V-149-2012	27 300 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V-139-2011, V-130-2010, V-127-2010 et V-149-2012, la Ville de Chandler souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler avait le 23 avril 2018, un emprunt au montant de 2 162 000 \$, sur un emprunt original de 3 327 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2001-V-394, V-139-2011, V-130-2010, V-127-2010, V-145-2012 et V-149-2012;

ATTENDU QUE en date du 23 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2001-V-394, V-139-2011, V-130-2010, V-127-2010, V-145-2012 et V-149-2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Donald Vachon, appuyé de monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPESIEN
70 BOUL. RENE-LEVESQUE
CHANDLER, QC
G0C 1K0
8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice du Service des finances. La Ville de Chandler, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-139-2011, V-130-2010, V-127-2010 et V-149-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2001-V-394, V-139-2011, V-130-2010, V-127-2010, V-145-2012 et V-149-2012, soit prolongé de **1 jour**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.125 REFINANCEMENT 2 162 000 \$ - ADJUDICATION

Date d'ouverture :	9 avril 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5008 %
Montant :	2 162 000 \$	Date d'émission :	24 avril 2018

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2001-V-394, V-139-2011, V-130-2010, V-127-2010, V-145-2012 et V-149-2012, la Ville de Chandler souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2018, au montant de 2 162 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

256 000 \$	1,95000 %
263 000 \$	2,05000 %
271 000 \$	2,30000 %
278 000 \$	2,50000 %
1 094 000 \$	2,60000 %

Prix : 98,72600 Coût réel : 2,85862 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

256 000 \$	1,90000 %
263 000 \$	2,15000 %
271 000 \$	2,35000 %
278 000 \$	2,50000 %
1 094 000 \$	2,60000 %

Prix : 98,63700 Coût réel : 2,89417 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

256 000 \$	1,95000 %
263 000 \$	2,15000 %
271 000 \$	2,30000 %
278 000 \$	2,45000 %
1 094 000 \$	2,60000 %

Prix : 98,54680 Coût réel : 2,90959 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 162 000 \$ de la Ville de Chandler soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le

ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le la directrice du service des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice du service des finances soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.126 MANDAT AUX MUNICIPALITÉS QUI SE SONT PORTÉES REQUÉRANTES DE REPRÉSENTER LA VILLE DE CHANDLER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Chandler, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

- CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté le *Règlement n° V-196-2017* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 16 janvier 2017;
- CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);
- CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;
- CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;
- CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande

de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Chandler, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Chandler sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° V-196-2017* de notre municipalité qui a été transmise au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernées;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Chandler, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Chandler se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Ville de Chandler doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une

d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pelchat, appuyé de monsieur le conseiller Donald Vachon et unanimement résolu ce qui suit :

DE réaffirmer la volonté de la Ville de Chandler de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.127 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V-208-2018 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION À LA CASERNE INCENDIE DE NEWPORT, ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 485 000\$ À CES FINS.

ATTENDU QUE la Ville de Chandler souhaite réaliser des travaux de réfection à la caserne incendie de Newport ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces travaux sont estimés à 485 000 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que le règlement portant le numéro V-208-2018 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.128 OCTROI DE CONTRAT – HUARD ÉLECTRIQUE – ÉCLAIRAGE DES MODULES DE JEUX AU PARC DU SOUVENIR

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que ce Conseil octroi le contrat pour l'installation d'éclairage autour des modules de jeux situés au Parc du souvenir au montant total estimé de 1 500 \$, toutes taxes incluses, et que ce montant sera prélevé du budget de développement des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.129 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT POUR UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche qu'à une prochaine séance de ce conseil, il y aura adoption d'un règlement pour une politique de gestion contractuelle.

Le projet est déposé à cette fin pour étude et en conséquence sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180409.130 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Meggie Ritchie propose la levée de l'assemblée à 20h28.

VILLE DE CHANDLER

Louissette Langlois
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier